



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

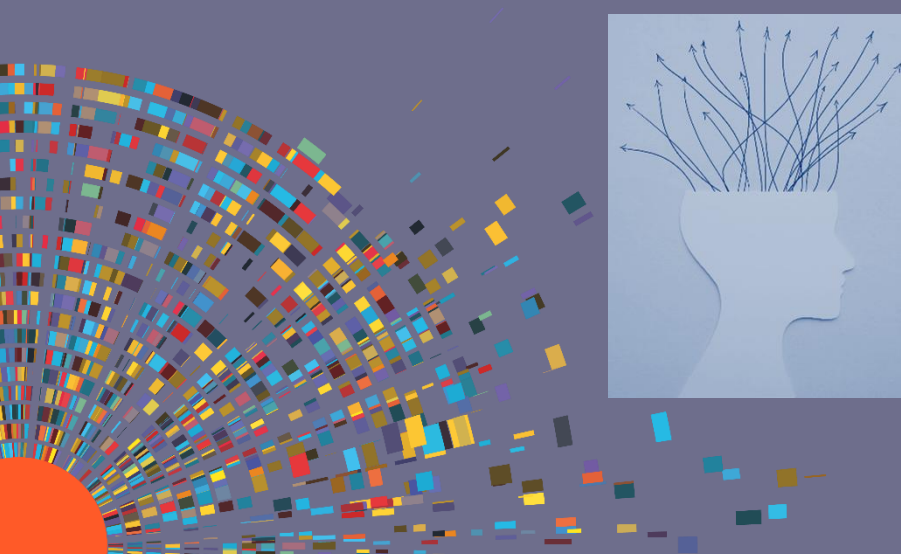
Inserm

La science pour la santé _____
_____ From science to health

Penser nos droits : quelle
protection pour nos cerveaux ?

Marion Abecassis

15 octobre 2025



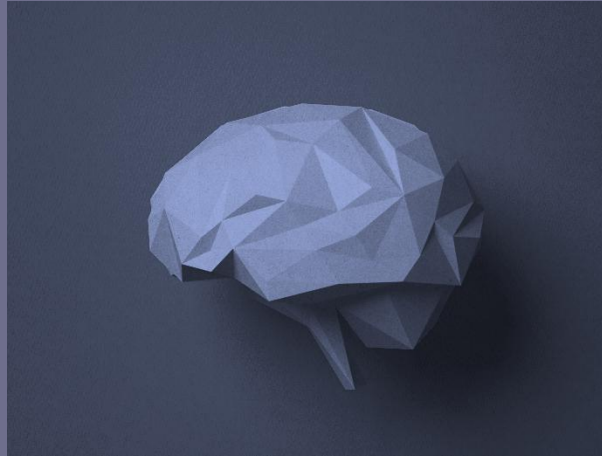
Exemples de neuro-droits



Liberté de pensée
/ Liberté cognitive



Intégrité mentale



L'identité
personnelle et la
continuité
psychologique



Equité d'accès
Non-discrimination



Vie privée
mentale

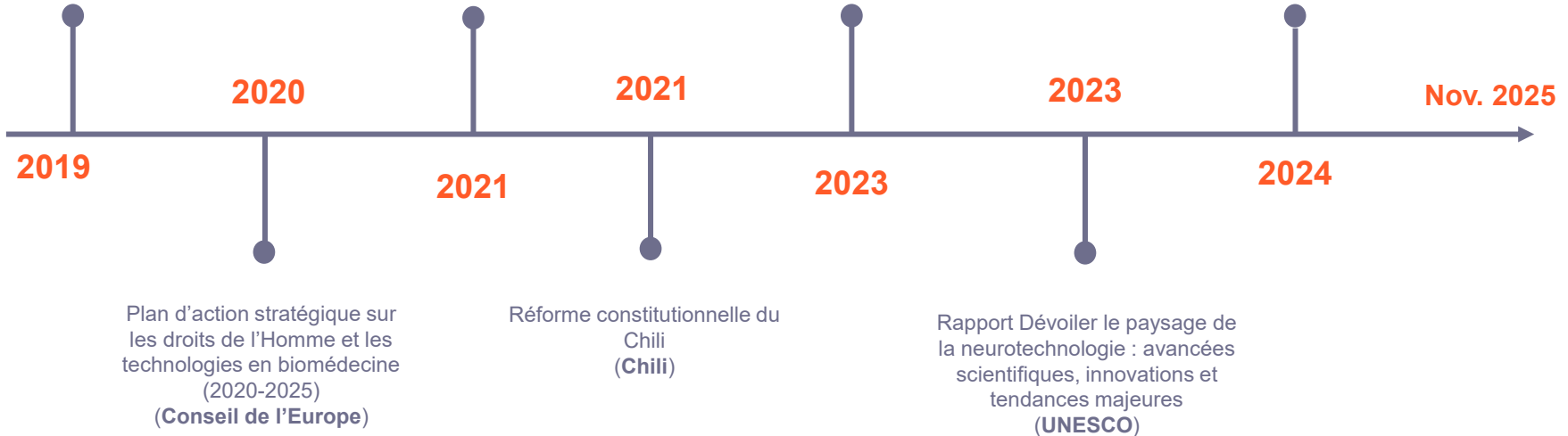
Neurodroit et textes internationaux

Recommandation du Conseil sur l'innovation responsable dans le domaine des neurotechnologies
(OCDE)

Rapport sur les enjeux éthiques des neurotechnologies
(UNESCO)

Recommandation sur les neurotechnologies - Comité de bioéthique, DH-BIO
(Conseil de l'Europe)

Avant-projet de Recommandation sur l'éthique des neurotechnologies
(UNESCO)



Article introduit en 2011, modifié en 2021:

Article 16-14 du Code civil

« Les techniques d'imagerie cérébrale ne peuvent être employées qu'à des **fins médicales** ou de **recherche scientifique** ou dans le cadre **d'expertises judiciaires**, à l'exclusion, dans ce cadre, de **l'imagerie cérébrale fonctionnelle**. Le **consentement** exprès de la personne doit être recueilli **par écrit** préalablement à la réalisation de l'examen, après qu'elle a été dûment informée de sa nature et de sa finalité. Le consentement mentionne la finalité de l'examen. Il est révocable sans forme et à tout moment.»

Charte adoptée en 2022

Charte de développement responsable des neurotechnologies

Les neurotechnologies, porteuses d'espoir thérapeutique dans le domaine de la santé et au-delà, permettront de combattre les maladies neurologiques et psychiatriques qui représentent en Europe un tiers des dépenses de santé et qui sont à l'origine de souffrances considérables. Elles portent également un potentiel important d'essor économique.

Leurs capacités à sonder et à interférer avec l'activité cérébrale d'un individu questionnent les notions d'identité, d'intégrité physique et mentale et d'autonomie de l'être humain. Ainsi les questions éthiques et les inquiétudes sociétales doivent être prises en compte lors du développement et de la validation des neurotechnologies, que ce soit pour ou en dehors du domaine de la santé.

Cette charte a pour objectif de favoriser le développement responsable des neuro-technologies pour des applications médicales et non médicales, en renforçant la confiance entre tous les acteurs. Elle a aussi pour objectif de protéger patients et consommateurs contre des utilisations potentiellement abusives et malveillantes conduisant à une perte de liberté cognitive ou au non-respect de la confidentialité des données

cérébrales personnelles collectées.

Les entreprises, les chercheurs des secteurs public et privé, les cliniciens, les associations de patients, de consommateurs, les pouvoirs publics, les investisseurs, les acteurs du domaine de la médiation scientifique sont tous et toutes signataires potentiels de cette charte.

Elle répond à un engagement moral de la France à mettre en œuvre la recommandation de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique sur le développement responsable de l'innovation en neurotechnologies, laquelle constitue la première norme internationale dans ce domaine. Une recommandation de l'OCDE est un instrument juridique non contraignant, mais qui est considéré comme engageant.

Cette charte a été co-construite par l'ensemble des parties prenantes et sa rédaction est le fruit d'échanges collégiaux entre les acteurs publics et privés. Elle ne présente pas de caractère contraignant mais représente un engagement moral pour ses adhérents. Reposant entièrement sur un principe de libre adhésion, c'est un outil qui se veut dynamique et révisable.

Journée annuelle
du Comité d'éthique
de l'Inserm

12^e

